

Document vivant*

Demandes des Organisations Promouvant les Droits des Femmes et l'Égalité de Genre

En vue du Quatrième Forum de haut niveau sur l'Efficacité de l'aide de Busan (Corée, 2011) et du Forum pour la Coopération au Développement (DCF, 2012)

Juillet 2011

En tant que féministes, défenseuses des droits des femmes et de l'égalité de genre et associations mobilisées à l'aube du Quatrième Forum de Haut Niveau sur l'efficacité de l'aide (HLF4), nous souhaitons réaffirmer notre vision de changement et énoncer des demandes concrètes.

Nous réaffirmons notre vision d'un monde où l'aide ne serait plus indispensable, où des rapports de pouvoirs modifiés et une redistribution démocratique des richesses viendraient bousculer l'ordre établi de la guerre et de l'injustice et créer de nouvelles formes d'interactions fondées sur le respect, la solidarité, l'équité, l'intégration, la non-subordination et la justice pour tous.

Nous défendons l'idée que le développement est un droit, comme l'indiquent le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) et la déclaration des Nations Unies sur le Droit au Développement¹. La solidarité internationale doit jouer un rôle essentiel, à travers une coopération internationale durable basée sur la responsabilité des pays de soutenir le développement des peuples d'autres Etats afin qu'ils puissent faire appliquer leurs droits². Elle contribue en ce sens à la progression vers une justice mieux partagée de par le monde et vers l'éradication des inégalités.

Nous soulignons que l'égalité entre les hommes et les femmes et le respect des droits des femmes constituent des fondations du développement. L'autonomisation des femmes et leur pleine participation, sur une base égalitaire, à toutes les sphères de la société, y compris aux processus décisionnels et d'accès au pouvoir, sont un préalable indispensable à l'avènement de l'égalité de genre et de la justice sociale, d'une démocratie réelle et de la paix pour tous.

Nous refusons l'instrumentalisation de l'aide et de l'égalité entre les hommes et les femmes que défendent les approches traditionnelles de la coopération au développement, qui promeuvent la privatisation et la militarisation de l'aide, et ne voient les femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes que comme des catalyseurs favorisant l'expansion des marchés, l'investissement et le commerce.

Nous refusons les modèles classiques de développement économique fondés sur des schémas de consommation et de production non viables, sur l'exploitation des

peuples et sur des relations de genre inégalitaires. Le développement est la responsabilité des Etats et les mouvements de femmes s'élèvent contre le fait qu'un des buts du développement soit de stimuler les profits du secteur privé. Nous appelons à ce que soit reconnu le droit des hommes et des femmes à définir leur propre conception du développement, en se basant sur leurs droits, leur expériences, besoins et moyens mis en œuvre pour y répondre au niveau local, et ce de manière durable pour notre planète, et en promouvant les droits humains et la paix et la justice pour tous, affranchie de toute forme de violence et de coercition.

Nous souhaitons une réorientation du discours traditionnel en matière de développement vers un paradigme global, juste et durable, qui reconnaît et valorise le travail effectué par les femmes (procréation, prise en charge des enfants), et promeut l'autonomisation et l'émancipation des femmes et des jeunes filles.

Nous soulignons l'importance du rôle joué par les femmes, les féministes et les mouvements et associations de femmes dans le développement. Du foyer à la communauté, au niveau national comme international, les femmes assument la plus grande part du travail non rémunéré, y compris de la production alimentaire mondiale, et jouent un rôle-clé dans la consolidation de la paix ainsi que dans l'utilisation et la préservation des ressources naturelles. En tant que femmes, nous refusons d'être considérées comme un groupe passif ou comme des victimes que l'on doit protéger ou sauver. Nous devons être reconnues comme des actrices fondamentales et de plein droit du développement.

Nous exigeons l'application des droits des femmes en tant que droits humains essentiels à tout cadre de coopération au développement. Les droits humains sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et étroitement corrélés. L'accès à l'égalité entre les femmes et les hommes et les engagements pris en faveur des droits des femmes sont les pierres angulaires du développement.

1 - L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté, le 4 Décembre 1986, la résolution 41/128, et a publié la Déclaration sur le Droit au Développement; les dispositions pertinentes sont portées aux articles 1, 3 et 4.

2 - Cf Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, partie II, article 2 et Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 22.

Pour les mouvements défendant les droits des femmes engagés dans le processus pré-Busan, la version actuelle du document final est inacceptable. Nous appelons les gouvernements et tous les acteurs du développement engagés dans la préparation du HLF4 et du DCF de 2012 à considérer les demandes suivantes:

- 1** Un nouveau cadre pour la coopération au développement sur lequel s'accorder à Busan doit être fondé sur le respect des droits humains, y compris les droits des femmes
- 2** Le nouveau système de coopération au développement, équitable, mettant en avant l'égalité entre les hommes et les femmes, opérationnel et adopté par tout le monde, doit être placé sous l'égide des Nations Unies
- 3** Un développement effectif requiert une appropriation démocratique par les femmes et une participation conséquente et systématique de la société civile, notamment des organisations de femmes et féministes
- 4** Promouvoir des systèmes de redevabilité multiple en matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes qui améliorent les systèmes de suivi actuels
- 5** Financer le développement : aller au-delà de l'intégration transversale de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits des femmes
- 6** La coopération au développement vers les pays en situation de fragilité ou de conflit doit intégrer l'impact démesuré d'un conflit armé sur la vie et les droits des femmes et des filles

Une coopération au développement axée sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la justice sociale et la durabilité environnementale

Nous rappelons que la Déclaration de Paris ne tient pour ainsi dire pas compte du genre et souhaitons attirer l'attention sur les engagements pris dans le Programme d'Action d'Accra (AAA) sur l'égalité entre les hommes et les femmes (Paragraphes 3, 13c, 21b et 23a). Nous exhortons l'ensemble des signataires à traduire leur discours en actions concrètes et à aller plus loin dans leur engagement pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

La version actuelle (1ère version) du document final de Busan reconnaît certes la nécessité d'un nouveau modèle de coopération au développement, mais n'aborde pas l'égalité entre les femmes et les hommes et ne place pas les objectifs internationaux en termes d'égalité entre les hommes et les femmes, de droits humains, de durabilité ou d'éthique du travail au centre de ce nouveau paradigme.

Nous sommes convaincues que ce quatrième Forum de Haut niveau doit aboutir à un document final qui pose les bases d'une nouvelle architecture de la coopération au développement, plus réactive et plus sensible à la cause des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes, et qui soit placée sous l'égide des Nations Unies qui, avec l'aide de l'OCDE, garantirait la participation de l'ensemble des acteurs du développement, y compris de la société civile et des associations de femmes. Nous reconnaissons qu'à la suite d'Accra, le Groupe de Travail sur l'Efficacité de l'Aide a considérablement fait avancer le thème de la participation des acteurs de la société civile. Cette expérience devrait d'ailleurs être intégrée au sein de forums plus larges, tel que le DCF organisé par le Conseil Economique et Social (ECOSOC). Des mécanismes clairs et efficaces doivent être mis en place afin de garantir une participation substantielle des OSC, ainsi qu'une représentation formelle, au-delà même des institutions existantes.

Pour les mouvements défendant les droits des femmes engagés dans le processus pré-Busan, la version actuelle du document final est inacceptable. Nous appelons les gouvernements et tous les acteurs du développement engagés dans la préparation du HLF4 et du DCF de 2012 à considérer les demandes suivantes:

1 **Un nouveau cadre pour la coopération au développement sur lequel s'accorder à Busan doit être fondé sur le respect des droits humains, y compris les droits des femmes**

- La coopération internationale ne doit en aucun cas accroître les divisions et inégalités au sein des pays en développement. Elle doit au contraire poser les fondations nécessaires à l'application des droits des femmes, la justice sociale, l'égalité entre les hommes et les femmes et la justice environnementale.
- Aller au-delà de l'efficacité de l'aide, vers une coopération au développement fondée sur le respect des droits humains : telle est la clé du succès d'un nouveau cadre pour la solidarité internationale. Le nouveau système de coopération doit baser le développement et l'éradication de la pauvreté sur les normes internationales établies en matière de droits humains, en portant une attention particulière aux droits des femmes, au droit au développement et à la justice environnementale.
- Les politiques de coopération au développement et les stratégies-pays doivent s'aligner sur les normes internationales en matière de droits humains et d'égalité entre les hommes et les femmes. Les gouvernements et autres entités responsables se doivent de respecter les principes et les normes légales établis par les traités internationaux des Droits de l'Homme, et réaffirmés à Accra (AAA). Les stratégies-pays doivent donc s'aligner sur les instruments internationaux en matière de droits humains, ainsi que sur les accords sur l'égalité entre les hommes et les femmes (plateforme d'action de Pékin et CEDAW notamment, ainsi que le plan d'Action de la CIPD, la résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU, et d'autres documents-cadres pertinents, y compris au niveau régional). Ces documents devraient servir de cadre afin de déterminer si les approches et les politiques d'aide proposées sont adéquates et seront efficaces, en particulier en ce qui concerne les populations les plus exclues et discriminées, et parmi elles les femmes et les jeunes filles dans toutes leurs diversités.
- Les gouvernements doivent soutenir l'inclusion d'une éducation non sexiste pour les femmes tout au long de leur vie, étant donné le rôle considérable que cela joue dans la transformation des stéréotypes de genres. Les gouvernements doivent assumer leur obligation de s'attaquer à l'intégralité des contenus sexistes dans les programmes et soutenir les ONGs spécialistes du sujet.

- **Les normes et principes établis par les traités sur les Droits de l'Homme et les obligations légales des bailleurs et des gouvernements doivent constituer les mécanismes pour tenir les bailleurs redevables de l'impact et des résultats produits par leur APD et leur politique de développement.** Exemple : l'utilisation du Inter American HR System ou d'autres organes régionaux ou internationaux tel Universal Periodic Review, qui permettent d'assurer la redevabilité du bailleur et des gouvernements partenaires pour les impacts négatifs d'une priorisation, d'un investissement ou d'une mise en œuvre inadaptés de l'aide.

La cohérence des politiques en termes de développement et d'égalité entre les hommes et les femmes est absolument nécessaire pour que l'impact de la coopération sur les vies de milliers d'hommes et de femmes soit positif et significatif. Tous les gouvernements doivent adopter une approche de cohérence des politiques de développement et réduire l'écart entre politiques économiques (commerce, délocalisations, énergie et autres mesures macroéconomiques ayant trait aux relations extérieures) et politiques sociales, écart qui mène bien souvent à l'accroissement des inégalités sociales, à la perpétuation des inégalités entre les hommes et les femmes et de la discrimination à l'encontre des femmes et des jeunes filles dans le monde.

2 **Le nouveau système de coopération au développement, équitable, mettant en avant l'égalité entre les hommes et les femmes, opérationnel et adopté par tout le monde, doit être placé sous l'égide des Nations Unies**

- **Les Nations Unies doivent être au cœur de la gouvernance démocratique de la coopération au développement.** Les associations de femmes exigent que le nouveau système de coopération au développement garantisse la participation de pays traditionnellement exclus des prises de décisions, tant au niveau régional qu'international. Les Nations Unies sont actuellement le seul espace légitime à cet égard. C'est pourquoi nous proposons que le Forum pour la Coopération en matière de Développement soit renforcé afin de devenir le principal organe normatif et décisionnel de la coopération au développement, et la promotion de la cohérence systématique des politiques mondiales de développement, dans le respect des droits humains, de l'égalité entre les hommes et les femmes, et de la justice en matière d'environnement (dans les domaines énergétique et climatique notamment). Le DCF devrait également garantir des mécanismes clairs et efficaces de participation des OSC, y compris une représentation formelle.
- **Définir des mécanismes clairs et transparents d'allocation de l'APD :** il est urgent de créer un nouveau système d'évaluation des besoins et des critères d'accès à l'APD différents. Le nouveau système doit tenir compte à la fois des indicateurs de croissance économique et d'autres indicateurs permettant de mesurer les inégalités sociales, économiques, et entre les hommes et les femmes.
- **ONU Femmes, en tant qu'acteur majeur de l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits des femmes dans le système multilatéral de coopération au développement,** doit participer activement à la préparation du HLF4 et du Forum pour la Coopération en matière de Développement (DCF). ONU Femmes doit soutenir une participation significative des associations de défense des droits des femmes, ainsi que les revendications de ces dernières. ONU Femmes doit également user de son statut politique de haut niveau pour défendre l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits des femmes dans les processus de coopération au développement, lors du DCF, auprès du CAD de l'OCDE et dans d'autres instances clés du développement, à l'échelle locale, nationale et internationale.
- **Les processus de mise en œuvre au niveau national basés sur les accords nationaux, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et autres instruments sont essentiels.** Cependant, de tels instruments doivent en aucun cas faire porter le fardeau de la responsabilité politique aux pays récipiendaires (comme démontré dans les évaluations de la Déclaration de Paris). La mise en œuvre au niveau national est une responsabilité conjointe des pays récipiendaires et des partenaires au développement, dont les ONGs. Elle doit s'attaquer aux inégalités et s'appuyer sur les standards légaux en termes de droits humains. La nouvelle architecture du développement doit mettre au point un système, des outils et un mécanisme concrets pour soutenir la mise en œuvre au niveau national.
- **Une coopération Sud-Sud et triangulaire en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits des femmes:** Nous nous félicitons de l'augmentation de l'importance des flux de capitaux qui circulent dans le cadre d'une coopération Sud-Sud et triangulaire, et nous invitons l'ensemble des gouvernements à intégrer à leurs plans d'assistance technique des bonnes pratiques et stratégies en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les initiatives de coopération Sud-Sud ont des dynamiques et des pratiques propres, c'est pourquoi nous appelons les gouvernements à mettre en place des systèmes adaptés d'accès à l'information et d'aménager des espaces facilitant la participation des OSC au

processus. Dans le même temps, le DCF sera l'occasion de promouvoir un débat plus approfondi, davantage de transparence et de redevabilité, et l'implication de la société civile dans la coopération Sud-Sud.

3 Un développement effectif requiert une appropriation démocratique par les femmes et une participation conséquente et systématique de la société civile, notamment des organisations de femmes et féministes

- **Création d'espaces et de mécanismes qui garantissent la participation des organisations de femmes au dialogue et à l'élaboration des politiques aux niveaux local, national et international.** Tous les gouvernements doivent soutenir l'existence de mécanismes facilitant la participation effective, et à tous les niveaux (local, national, international) de tous les acteurs du développement, y compris les organisations féministes et les mouvements de femmes, et ce à toutes les étapes du processus de développement (planification, mise en place, suivi et évaluation), ainsi qu'au cours des débats et lorsque sont identifiées les priorités en termes d'harmonisation et de mise en pratique du développement et des engagements pour les droits des femmes.
- **Appliquer le principe de la responsabilité, la redevabilité et la transparence multiples entre les bailleurs et les pays en développement, au lieu de soumettre les politiques à des conditionnalités.** Les conditionnalités ont un impact négatif sur la population, et en particulier sur les femmes et les jeunes filles. Elles sapent le principe d'appropriation et sont en totale contradiction avec les droits au développement et à l'autodétermination. C'est pourquoi elles doivent être remplacées par un principe de responsabilité, redevabilité et transparence multiples entre bailleurs et pays en développement, par exemple en renforçant l'évaluation démocratique des objectifs, des politiques de développement et de leurs résultats.
- **Les bailleurs doivent être tenus responsables de l'aide qu'ils apportent. Ils doivent garantir sa transparence, ainsi que l'existence d'opportunités de participation prévues à l'avance, pour un dialogue ouvert et approfondi sur les mécanismes de l'aide, les priorités, les accords passés et le suivi³.** La transparence étant la clé de l'appropriation démocratique, l'ensemble des partenaires du développement, y compris le secteur privé, se doivent d'adopter une politique de partage automatique et exhaustif des informations pertinentes, et se soumettre aux normes et lignes directrices établies par les Nations Unies afin de garantir une participation significative des OSC au dialogue politique et à l'élaboration des programmes. Les initiatives existantes en matière de transparence de l'aide, telles que l'International Aid Transparency Initiative (IATI), doivent également inclure la problématique du genre, en incluant un marqueur d'égalité entre les hommes et les femmes amélioré, ainsi que d'autres indicateurs.
- **Les pays en développement doivent pouvoir choisir entre une série de modalités de l'aide** qui sont adaptées à leur contexte. Particulièrement, en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes et les questions de droits et de santé des femmes, dans les pays où les secteurs sociaux peuvent être négligés, une hausse du soutien sectoriel doit être envisagée.
- **Bâtir sur les succès des mécanismes de coordination nationaux du Fonds Mondial** pour développer un cadre qui garantit l'engagement de chaque partie prenante dans les processus plus larges de planification, de mise en œuvre et d'évaluation.
- Si nous apprécions à sa juste valeur le rôle que peut jouer le secteur privé dans le développement, **nous insistons cependant sur le fait qu'une approche basée sur les droits humains doit incomber en premier aux Etats. Nous contestons la notion selon laquelle stimuler le secteur privé aurait un impact positif direct pour un développement durable.** Si le secteur privé doit jouer un rôle à Busan, il doit être en accord avec les standards internationaux en termes de droits humains, y compris les droits des femmes.
- **Créer un environnement plus favorable aux OSC, et en particulier aux défenseurs des droits des femmes.** Tous les Etats se doivent de respecter et d'appliquer toutes les dispositions prévues par la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, qui définit de manière claire les bases d'un environnement favorable aux défenseurs des droits des femmes (individus et OSC) et comprend une série de principes et de droits basés sur les droits de l'Homme et intégrés à d'autres instruments internationaux juridiquement contraignants.

4 Promouvoir des systèmes de redevabilité multiple en matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes qui améliorent les systèmes de suivi actuels

- **Le concept de redevabilité multiple, plus fort, est préférable à l'actuel principe de redevabilité mutuelle,** basé sur une relation bilatérale qui ne reflète plus la réalité complexe du système de coopération actuel. Évoluer vers une « redevabilité multiple » permet la reconnaissance et l'intégration d'autres acteurs clés du développement : secteur privé, OSC (dont les organisations féministes et de défense des droits des femmes), parlementaires, gouvernements locaux et autres.
- **La redevabilité ne doit pas être fondée sur un nouveau système de suivi mis en place par l'OCDE. Elle doit également dépasser le simple cadre de la distribution de l'aide, et s'appliquer aussi aux résultats.** Les systèmes de suivi doivent s'appuyer sur et améliorer les indicateurs de genre et les mécanismes de redevabilité pertinents à l'échelle du pays ou de la région, tels que : les cibles et indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement, les exigences de reporting de la CEDAW, le reporting sur la Plateforme d'Action de Pékin (BPfA), le Plan d'Action de la Conférence Internationale pour la Population et le Développement (CIPD), ou sur d'autres mécanismes internationaux comme par exemple l'examen périodique universel du Conseil des Droits de l'Homme (ONU). Les trois indicateurs GENDERNET sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'efficacité de l'aide intégrés à l'enquête de suivi de la Déclaration de Paris (2011) sont certes essentiels au processus actuel, mais si l'on souhaite aller de l'avant dans le suivi de la Déclaration de Paris et l'AAA, ces indicateurs ne doivent plus être optionnels : ils doivent être obligatoires et ouverts à l'intégration d'autres indicateurs, en particulier ceux qui mesurent l'allocation des budgets à la promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre.
- **La responsabilité du secteur privé doit être engagée sur la question des droits humains internationaux, y compris les droits des femmes et les standards concernant l'égalité entre les hommes et les femmes.** Les femmes pauvres ne bénéficient que rarement des profits réalisés par les acteurs privés. Il est du devoir de chaque gouvernement de veiller à ce que le secteur privé lui rende des comptes à travers un reporting régulier. De plus, les ONGs doivent également tenir leurs gouvernements responsables de la non protection des citoyens face aux actions potentiellement nuisibles du secteur privé.
- **Toutes les parties et les signataires du document final de Busan doivent se voir attribuer des responsabilités concrètes et être tenues responsables des engagements pris.** Nous accueillons favorablement la venue de nouveaux acteurs au Forum de Busan ; cela ne doit cependant pas signifier niveler les engagements par le bas.

5 Financer le développement : aller au-delà de l'intégration transversale de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits des femmes

- **Les financements doivent être diversifiés, afin d'empêcher que l'approche d'intégration transversale du genre – et la division du travail qui lui est associée – ne dilue les droits des femmes ou n'exclue d'autres projets essentiels à l'application de ces droits, à l'égalité entre les hommes et les femmes ou à la réduction de la pauvreté.** L'intégration transversale du genre doit s'accompagner d'actions directes et spécifiques visant à l'application des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes, et d'un soutien direct aux mouvements de femmes locaux.
- **Des financements adaptés doivent être alloués aux problématiques potentiellement sensibles touchant aux droits des femmes, comme le droit à la santé sexuelle et de la procréation,** qui comprend l'accès aux services de planification familiale/à la contraception, le droit à un avortement sans danger et le choix de son orientation sexuelle. Dans les cas où le soutien apporté aux droits sexuels et de la procréation est faible ou inexistant, les bailleurs doivent combiner des mécanismes de financement tels qu'un appui budgétaire général et sectoriel, un soutien direct aux agences de l'ONU et aux OSC (y compris aux organisations féministes et de défense des droits des femmes), et bien sûr des financements spécifiques par projets.
- **Les bailleurs doivent soutenir les groupes de femmes locaux qui, dans les pays développés comme dans les pays en développement, font un travail de sensibilisation et de renforcement des capacités au sein de la société et de leurs communautés,** et veillent au suivi des projets et des politiques de développement, au niveau local et national. Tous les acteurs du développement doivent investir en faveur du renforcement des capacités des organisations de femmes et faire de leur participation une priorité afin de garantir une appropriation plus démocratique, y compris au niveau local.

- **Les gouvernements doivent garantir aux organisations de défense des droits des femmes un financement général plus conséquent, prévisible et pluriannuel, et veiller à ce que des mécanismes opérationnels soient mis en place afin de s'assurer que les fonds soient bien distribués à l'ensemble de ces organisations, dans leur diversité.**
- **Les pays et les bailleurs doivent s'assurer que les systèmes de gestion financière publics sont attentifs au genre** et opèrent un suivi plus rigoureux des dépenses pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes.
- **Un financement démocratique et novateur du développement:** l'ensemble des États doivent s'accorder sur un processus clair visant à mettre en place, d'ici 2015 et sous l'égide des Nations Unies, des mécanismes de financement novateurs, tels que la taxe Robin des bois, qui pourrait contribuer à la création d'un système de coopération au développement international et démocratique, et d'en finir avec les disparités existantes, inhérentes au fonctionnement de l'actuel système de coopération.
- **En tant que nouvel acteur-clé de la coopération au développement, ONU Femmes doit bénéficier de financements pluriannuels, conséquents, flexibles, immédiats et à long terme** – comparables à ceux engagés pour d'autres programmes des Nations Unies – si l'on veut qu'ONU Femmes réussisse dans ses ambitieuses fonctions normatives et opérationnelles et fasse avancer la cause des femmes.

6

La coopération au développement vers les pays en situation de fragilité ou de conflit doit intégrer l'impact démesuré d'un conflit armé sur la vie et les droits des femmes et des filles

- À Accra, les gouvernements se sont engagés à travailler et à s'accorder sur une série d'objectifs réalistes de consolidation de la paix et des Etats qui s'attaquaient aux causes profondes des conflits et de la fragilité des Etats et contribueraient à assurer la participation des femmes et la défense de leurs intérêts. Le processus sera relayé via un dialogue international entre bailleurs et partenaires, en prenant en compte ces objectifs comme condition du développement. On notera cependant l'absence de progrès significatifs dans ce domaine.
- **Tous les gouvernements doivent travailler de concert en faveur de la participation des femmes et de la défense de leurs intérêts, en garantissant notamment l'application des résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de Sécurité de l'ONU.** Pour ce faire, les bailleurs doivent apporter leur soutien à la fois aux pays en situation de fragilité ou qui se relèvent d'un conflit et à la société civile, y compris aux associations de femmes, afin d'élaborer des plans d'actions nationaux qui permettraient de rendre opérationnelles les résolutions de l'ONU concernant les femmes, la paix, et la sécurité.
- **Tous les gouvernements doivent reconnaître l'impact démesuré qu'ont les conflits armés sur la vie des femmes et des filles.** Cela implique de garantir un niveau de coopération suffisant pour la gestion de ces problématiques et l'application des droits suivants : égalité, justice, réparations et garantie de non-répétition pour les femmes victimes, tout comme une participation effective au processus de paix et à la reconstruction d'après conflit. Les gouvernements des Etats bailleurs comme ceux des pays en développement doivent s'engager à soutenir la cause des associations féministes, des groupes de femmes et de tous ceux qui défendent les droits humains dans ces contextes.
- **Les gouvernements ne doivent en aucun cas vendre des armes aux Etats qui subissent déjà un conflit armé.**

Groupe de référence:



Ces demandes ont été enrichies par les débats de la Consultation aux Organisations de Femmes sur la Coopération au Développement, les Droits des Femmes et l'Egalité entre les femmes et les hommes qui a eu lieu à Bruxelles (Belgique) du 9 au 10 Juin 2011. La consultation a été organisée par WIDE Network, en collaboration avec l'Association pour les Droits des Femmes et le Développement (AWID), le Réseau de Développement et de Communications de la Femme Africaine (FEMNET), le Forum d'Asie Pacifique pour les Femmes, le Droit et le Développement (APWLD), et Coordinadora de la Mujer (Bolivie). Cet évènement fait partie des consultations menées par Better Aid.

Civil society voices for
BetterAid